

- 12 Convention de mise à disposition de personnel communal et de locaux au Sporting Club de Saizerais
- 13 Convention de mise à disposition de locaux au Comité des Fêtes
- 14 Convention de mise à disposition de locaux à la Maison des Jeunes et de la Culture de Saizerais
- 15 Convention de mise à disposition de personnel communal et de locaux à la Fédération des personnes âgées et retraités de Saizerais



délibération n°1 | Approbation du procès verbal du 25 juin 2003

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 juin 2003, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

Madame le maire apporte un complément d'information à la délibération n° 4 concernant le recrutement d'un animateur stagiaire BAFA pour animer le Centre de Loisirs sans hébergement : elle a été amené à signer deux contrats d'animateurs stagiaires BAFA non rémunérés pour aider les animateurs en place, ce qui a permis également aux stagiaires de valider leur formation.

Projet délibération n°2 | Compte rendu des décisions

(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales, il s'agit de :

- Décision n° 2003-18 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 13 rue Saint-Georges,
- Décision n° 2003-19 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 5 rue des Cépages,
- Décision n° 2003-20 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 103 avenue Le Gloan,
- Décision n° 2003-21 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 7, 9 et 11 rue des Lilas,
- Décision n° 2003-22 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 41 rue Saint Georges,
- Décision n° 2003-23 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 32 rue de Liverdun,
- Décision n° 2003-24 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, Allée des Magnolias,

Les membres du conseil municipal prennent acte des décisions.

Délibération n°3 | Décision modificative n° 1

(Rapporteur : Pascal BEAU)

L'examen de la situation des comptes budgétaires 668 "intérêt des emprunts" et 1641 "remboursement du capital des emprunts", sur les budgets de la commune et annexe de

l'eau et de l'assainissement, nécessite d'adopter une décision modificative en vue d'effectuer des transferts de crédits.

1°) Budget de la Commune de SAIZERAI

Régularisation de la commission pour la résiliation des contrats avec le CLF qui a été inscrit au compte 627 mais imputé au compte 668 :

virement	du compte 627 "Services bancaires"	- 500 €
	au compte 668 "Autres charges financières"	+ 500 €

Les 8 emprunts souscrits auprès du CLF ont été résiliés au 30 avril 2003. Dans les prévisions budgétaires il n'a pas été inscrit les remboursements des annuités et des intérêts des 4 premiers mois de 2003 :

Remboursement des intérêts :

Virement

du compte 6557 "Contributions au titre de la politique de l'habitat"	-2.585 €
du compte 6064 "Fourniture administrative"	- 3.085 €
au compte 6611 "Intérêts des emprunts et dettes"	+ 5.670 €

Remboursement des annuités :

virement

du compte 237/213 "Avances immobilisations incorporelles"	- 9.530 €
au compte 1641 "Emprunts"	+ 9.530 €

2° Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Les services bancaires suite à la renégociation de la dette ont été inscrits au compte 627 mais mandatés au compte 668 :

virement	du compte 627 "Services bancaires"	- 11.237 €
	au compte 668 "Autres charges financières"	+ 11.237 €

Le capital restant dû suite à la renégociation de la dette a été inscrit au compte 166 mais mandaté au compte 1641 :

Virement	du compte 166 "Refinancement de la dette"	- 78.314,01 €
	au compte 1641 "Emprunts"	+ 78.314,01 €

Comme pour les emprunts souscrits par la commune, les 4 emprunts souscrits auprès du CLF ont été résiliés au 30 avril 2003. Dans les prévisions budgétaires il n'a pas été inscrit les remboursements des annuités et des intérêts des 4 premiers mois de 2003

Remboursement des intérêts :

virement	du compte 615 "Entretien et réparation"	- 782 €
	au compte 6611 "Intérêts des emprunts"	+ 782 €

Remboursement des annuités :

Virement

du compte 2158/18 "Immobilisation corporelles - Réseau eau potable"	- 2.481 €
au compte 1641 "Emprunts"	+ 2.481 €

Le Conseil municipal est appelé à voter les transferts de crédits énoncés ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les transferts de crédits comme énoncés ci-dessus.

Délibération n°4	Communication du rapport d'activité de l'année 2002 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey
-------------------------	---

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

Par souci de transparence, la loi du 13 juillet 1999 prévoit que le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI, accompagné du Compte Administratif.

Le rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport d'activité de l'exercice 2002 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Délibération n°5 / 1	Installation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur le Bassin de Pompey
-----------------------------	---

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

Par délibération du 7 mai 2003, le conseil municipal de Saizerais a approuvé l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dans le domaine de la Prévention de la Délinquance.

Afin de mettre en place des actions de sécurité et de prévention cohérentes, il est nécessaire d'installer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Les conditions de son fonctionnement sont arrêtées par approbation d'un règlement intérieur (projet en annexe).

Il est proposé dans l'article 1 du règlement intérieur du CISPD de retenir un siège par commune : le Maire ou son représentant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'installation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur le périmètre de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

DESIGNE pour représenter la Commune de Saizerais au sein de cette instance Edith CEGLARZ, Maire de Saizerais,

APPROUVE les modalités de fonctionnement présentées dans le projet de règlement intérieur joint.

Délibération n°5 / 2	Recrutement d'Agents de Police Municipale par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey
-----------------------------	--

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

L'article 43 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité permet le recrutement par un EPCI d'un ou plusieurs Agents de Police Municipale.

C'est à la demande de la majorité qualifiée de ses communes membres que la Communauté de Communes peut recruter des Agents de Police.

La création d'une police municipale à l'échelle intercommunale permet de confier à cette brigade les missions, territorialisées et complémentaires aux polices municipales, suivantes :

- la sécurité des parcs industriels et commerciaux, des équipements publics intercommunaux ainsi que les équipements communaux sur les communes ne disposant pas de ce service,*
- la prévention de la délinquance dans les quartiers et la réduction des incivilités par une présence et connaissance du terrain, avec une fonction d'ilotage et de médiation, permanente, dans des secteurs identifiés par les communes,*
- la sécurité routière en milieu urbain par des contrôles de vitesse et mesures suffisantes, en collaboration avec les polices municipales, le cas échéant,*
- des opérations de renfort des polices municipales lorsque cela le nécessite à la demande du Maire lors de manifestations publiques (événements festifs, ...) ou lorsque la sécurité publique est menacée.*

Elle ne se substitue pas aux polices municipales et n'agit pas dans tous les champs d'exercice du pouvoir du Maire.

La brigade intercommunale sera constituée dans un 1^{er} temps par un brigadier chef (principal) et de trois agents de police et sera placée sous le contrôle de la commission de sécurité.

Jean Pierre LEONARDI précise

qu'il ne comprend pas le rôle de cette brigade, compte tenu que ces missions sont déjà confiées à la gendarmerie. Cela veut dire que les mêmes missions seront confiées à deux organismes différents. Cela veut dire également que les communes cotisent deux fois, l'état et la Communauté de Communes, pour la même chose.

Par ailleurs, il conteste l'efficacité d'une brigade de 4 agents pour toutes les communes de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Lorsqu'il y aura une intervention à faire, il n'est pas certain que celle-ci soit disponible et puisse se déplacer rapidement.

Laurent KOBLER précise

qu'une commission de sécurité sera chargée de planifier mensuellement les interventions sur le terrain.

Jean Pierre LEONARDI précise

que cette commission planifie les interventions prévisibles, mais pour les imprévus, il doute de l'efficacité de la brigade.

Madame le Maire précise

que la brigade n'agit pas dans tous les champs d'exercice du pouvoir du maire. Elle aura un rôle complémentaire et la capacité d'assurer des fonctions de répression (contrôle de bruits...).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
par 11 voix Pour et 1 abstention (Jean Pierre LEONARDI)**

ACCEPTE *le recrutement d'Agents de Police Municipale par la Communauté de Communes*

APPROUVE *les missions et la composition de la brigade intercommunale telles que définies dans le présent rapport.*

Délibération n°6	Scolarisation des enfants de l'avenue Le Gloan dans les écoles de Liverdun
-------------------------	---

(Rapporteur : Edith CEGLARZ)

L'article L-212-8 du code de l'éducation et du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, réglementent les obligations des communes face aux demandes de dérogations scolaires formulées par les familles en vue de scolariser leurs enfants dans une autre localité que leur commune de résidence.

La commune de résidence est tenue de participer financièrement aux charges de fonctionnement des écoles, dans les situations suivantes :

- › Lorsque la commune de résidence n'a pas la capacité d'accueil suffisante en maternelle et en primaire,
- › Lorsque l'inscription de l'enfant fait suite à une décision d'affectation des services académiques dans une classe spécialisée.

La commune de Saizerais dispose de toutes les infrastructures suffisantes pour refuser les dérogations demandées par les familles.

Cependant, une exception peut être faite pour l'avenue Le Gloan du fait de sa situation géographique.

La commune de Liverdun demande à la commune de Saizerais une participation de 495,48 € par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE** de refuser toutes demandes de dérogation faites par les familles habitants Saizerais,
- DECIDE** d'accorder des dérogations scolaires aux enfants habitant Avenue Le Gloan pour fréquenter les écoles de Liverdun,
- ACCEPTTE** le montant de la participation financière aux charges de fonctionnement des écoles qui s'élève à 495,48 € par élève scolarisé sur Liverdun à compter de l'année scolaire 2002/2003,
- PRECISE** que les crédits ont été prévus au budget de l'année 2003.

Délibération n°7	Dérogations scolaires / frais de scolarités
-------------------------	--

(Rapporteur : Edith CEGLARZ)

Suite à une décision de plusieurs communes de demander une participation à la commune de résidence pour les dérogations accordées par cette dernière, il convient de prendre une décision en ce qui concerne Saizerais, commune d'accueil pour des enfants résidents hors de la commune.

Actuellement, la commune de Rosières participe au prix coûtant pour les enfants accueillis à Saizerais, soit une moyenne école élémentaire / école maternelle de 400,77 € par élève pour l'année scolaire 2001/2002.

La commune de Liverdun demande aujourd'hui une participation de 495,48 €. Il était de coutume auparavant de ne rien demander. D'autres communes peuvent demander cette participation.

Madame le Maire précise que la commune de Saizerais ne paiera pas de frais de fonctionnement à une autre commune si elle a accepté des enfants sans dérogation délivrée par la commune de Saizerais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE** d'appliquer le tarif de 495,48 € par élève pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Saizerais résidents hors de la commune pour l'année scolaire 2003/2004,
- PRECISE** que ces dispositions ne sont pas applicables à la commune de Rosière en Haye (régie par convention délibération du conseil municipal du 23 mai 2002),
- AUTORISE** Madame le Maire à émettre les titres de recettes correspondant aux frais de fonctionnement dans les conditions susvisées.

Délibération n°8	Approbation du dossier de consultation pour les travaux de mise en voirie semi définitive des tranches 4, 4 bis et 5 au Lotissement les Vignes <i>Annule et remplace la délibération n° 11 du 5 juin 2003</i> <i>(Rapporteur : Jacques MILLEY)</i>
-------------------------	--

Par délibération, le conseil municipal du 5 juin 2003 a autorisé Madame le Maire à lancer une consultation par marché négocié pour la réalisation de travaux de voirie semi définitive, tranche 4, 4 bis et 5 au lotissement les Vignes. Une première *estimation avait été faite à 12.200 € HT par la Direction Départementale de l'Equipeement.*

Après avoir pris en compte les demandes de la commune et des habitants de Saizerais, la Direction Départementale de l'Equipeement a proposé plusieurs solutions.

La solution qui a été retenue consiste en la réalisation de purge de chaussée sur 50 cm d'épaisseur, la mise en œuvre ponctuelle d'enrobés denses à chaud sur 5 cm d'épaisseur et la mise en œuvre d'un enduit superficiel liant amélioré sur l'ensemble de la voirie.

Cette solution permettra de pérenniser l'ensemble de la voirie à moyen terme et de mettre en sécurité le carrefour au niveau du revêtement.

Les travaux sont estimés à 21.600 € HT plus les frais de géomètre pour 1.240 € HT. La Direction Départementale a transmis à la commune de Saizerais le Dossier de Consultation des Entreprises sur ces bases et a retenu l'appel d'offres ouvert comme dévolution des travaux.

Monsieur Jacques MILLEY précise que trois propositions de travaux ont été faites :

- o 1^{er} solution à 10.900 €HT pour 3.000 m² de voirie avec une reprise du carrefour rue de la Treille en enduit bi couche,*
- o une 2^{ème} solution à 14.100 €HT pour 3.000 m² de voirie avec une reprise du carrefour rue de la Treille en enrobés*
- o et une 3^{ème} solution à 21.600 €HT pour 6.000 m² de voirie et une reprise du carrefour rue de la Treille en enrobés.*

La troisième solution a été retenue pour permettre de pérenniser l'ensemble de la voirie à moyen terme et de mettre en sécurité le carrefour au niveau du revêtement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE** *le dossier de consultation des Entreprises tel que présenté,*
- DECIDE** *de retenir l'appel d'offres ouvert comme mode de consultation des entreprises,*
- PRECISE** *que la commission d'appel d'offres est constituée par délibérations n° 1/9 du 29 mars 2001 et n° 7 du 6 septembre 2002 (Titulaires : MM. Jacques MILLEY, Pascal BEAU, Jean Luc ERB, Suppléants : MM. Hervé TATON, François SAUVAGE, Didier LEONARDI),*
- AUTORISE** *Madame le Maire à signer le marché à venir et à ester en justice,*

PRECISE que les crédits ont été prévus au budget primitif de l'exercice 2003.

Délibération n°9	Avenant n° 2 au Contrat Temps Libres passé avec la Caisse d'Allocations Familiales
-------------------------	---

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

Au regard du développement insuffisant des actions et structures de la petite enfance, la commune de Saizerais, sur proposition de la Caisse d'Allocations Familiales a décidé de ne pas reconduire le Contrat Enfance (2000-2002).

En conséquence, il est proposé de transférer sur le Contrat Temps Libres le développement des CLSH accueillant des enfants de moins de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2003 et jusqu'au 31 décembre 2004.

Par délibération du 5 juin 2003, le conseil municipal avait donné son accord de principe pour signer un Contrat Temps Libres élargi avec la Caisse d'Allocation Familiales.

Le conseil municipal est appelé à approuver les termes de l'avenant n° 2 au Contrat Temps Libres et à autoriser Madame le Maire à le signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au Contrat Temps Libres passé avec la Caisse d'Allocations Familiales,
AUTORISE Madame le Maire à le signer.

Délibération n°10	Convention avec EDF/GDF pour le passage des canalisations gaz sur la parcelle n° 113 section AD
--------------------------	--

(Rapporteur : Jacques MILLEY)

Dans le cadre des travaux d'installation du gaz, GAZ DE FRANCE doit installer une canalisation souterraine de gaz sur la parcelle n° 113 section AD dont la commune est propriétaire (square situé près du stade dans le Quartier de la Haute Epine).

Il est donc nécessaire de passer une convention avec GAZ DE FRANCE pour que les entrepreneurs puissent pénétrer sur cette parcelle en vue de la création de l'ouvrage.
Le conseil municipal est appelé à approuver les termes de la convention et à autoriser Madame le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention passée avec GAZ DE France,
AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Délibération n°11	Convention de mise à disposition de la piscine de Frouard Liverdun Pompey pour l'année 2003/2004
--------------------------	---

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

Dans le cadre de l'activité piscine prévue pour les enfants de l'école élémentaire et de la grande section de l'école maternelle, des conventions sont passées chaque année avec la Piscine de Frouard Liverdun Pompey.

Pour l'année scolaire 2003/2004, le bassin est mis à la disposition des écoles les jeudis. Les tarifs sont fixés à 54,40 € les 40 minutes jusqu'à 20 enfants et à 2,72 € par enfant supplémentaire. Il faut ajouter la mise à disposition d'éducateurs facturée à 18,40 € pour 40 minutes et par éducateur.

Il faut noter qu'un nouveau tarif, légèrement majoré, sera instauré par le syndicat à partir du 1^{er} janvier 2004.

Le conseil municipal est appelé à approuver les termes des conventions et à autoriser Madame le Maire à les signer pour les enfants de l'école élémentaire et de la grande section de l'école maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes des conventions pour la mise à disposition de la piscine de Frouard Liverdun Pompey aux classes de l'école élémentaire et de la grande section de l'école maternelle,
AUTORISE Madame le Maire à les signer,
PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2003.

Délibération n°12	Convention de mise à disposition de personnel communal et de locaux au Sporting Club de Saizerais
--------------------------	--

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

La convention de mise à disposition au Sporting Club de Saizerais du terrain de sports, des vestiaires et du local de rangement situés dans l'enceinte des installations sportives de la Haute Epine ainsi que du personnel communal pour entretenir les vestiaires et le terrain de sport a expiré le 30 juin 2003.

Le conseil municipal est appelé à renouveler la convention de mise à disposition et à autoriser Madame le Maire à la signer pour la saison 2003-2004.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 11 voix Pour et 1 Abstention (Didier LEONARDI)

DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition de personnel communal et de locaux avec le Sporting Club de Saizerais pour la saison 2003-2004.
AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Délibération n°13	Convention de mise à disposition de locaux au Comité des Fêtes
--------------------------	---

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

Les conventions de mise à disposition au Comité des Fêtes de la salle multi activités et d'une salle située dans le grand local technique rue des Pétunias, ont expiré le 30 juin 2003.

Le conseil municipal est appelé à renouveler les conventions jusqu'au 30 juin 2004 et à autoriser Madame le Maire à les signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler les conventions de mise à disposition de locaux avec le Comité des Fêtes de Saizerais jusqu'au 30 juin 2004,
AUTORISE Madame le Maire à les signer.

Délibération n°14	Convention de mise à disposition de locaux à la Maison des Jeunes et de la Culture de Saizerais
--------------------------	--

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

La convention de mise à disposition à la Maison des Jeunes et de la Culture des locaux de la salle multi activités a expiré le 30 juin 2003.

Le conseil municipal est appelé à renouveler la convention et à autoriser Madame le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition de locaux à la Maison des Jeunes et de la Culture de Saizerais jusqu'au 30 juin 2004,
AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Délibération n°15	Convention de mise à disposition de locaux à la Fédération des Personnes Agées et Retraités de Saizerais
--------------------------	---

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

La convention de mise à disposition à la Fédération des Retraités et Personnes Agées de la grande salle multi activités a expirée le 30 juin 2003.

Le conseil municipal est appelé à renouveler la convention pour l'utilisation de la salle multi activités tout les jeudis après midi et à autoriser Madame le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition de locaux avec la Fédération des Personnes Agées et Retraités de Saizerais jusqu'au 30 juin 2004,
AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Informations diverses

François SAUVAGE informe les membres du conseil municipal que l'ouverture des plis reçus en réponse à la consultation pour l'étude diagnostic du réseau d'eau potable ont été ouverts en présence de Mme BORGNE de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Deux entreprises ont répondu : SOGREAH et BURGEAP. L'offre de l'entreprise BURGEAP a été retenue pour un montant de 41.000 HT.

Cette étude peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 % de la dépense.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23 h 00.

La présidente de séance
Edith CEGLARZ

La secrétaire de séance
Jean Pierre LEONARDI